

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Livre Vingt-Cinquieme. DEs Loix Dans Le Rapport Qu'elles Ont Avec  
L'Tablissement De La Religion Et La Police Exterieure.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-731**



## LIVRE VINGT-CINQUIEME.

## D E S L O I X

DANS LE RAPPORT QUELLES ONT

A V E C

L' E T A B L I S S E M E N T  
D E L A R E L I G I O N E T L A P O L I C E  
E X T E R I E U R E .LIVRE  
VINGT-  
C I N -  
Q U I S I M E .Chap. I.  
§ 11.

## C H A P I T R E P R E M I E R .

*Du sentiment pour la Religion.*

**L'**HOMME pieux & l'Athée parlent toujours de Religion ; l'un parle de ce qu'il aime , & l'autre de ce qu'il craint.

## C H A P I T R E I I .

*Du motif d'attachement pour les diverses Religions.*

**L**Es diverses Religions du Monde ne donnent pas à ceux qui les professent des motifs égaux d'attachement pour elles : cela dépend beaucoup de la manière dont elles se concilient avec la façon de penser & de sentir des Hommes.

Nous sommes extrêmement portés à l'Idolâtrie , & cependant nous ne sommes pas fort attachés aux Religions idolâtres ; nous ne sommes guère portés aux Idées spirituelles , & cependant nous sommes très attachés aux Religions qui nous font adorer un Etre spirituel. Cela vient de la satisfaction que nous trouvons en nous-mêmes d'avoir été assez intelligens pour avoir choisi une Religion qui tire la Divinité de l'humiliation où les autres l'avoient mise. Nous regardons l'Idolâtrie comme la Religion des Peuples grossiers , & la Religion qui a pour objet un Etre spirituel comme celle des Peuples éclairés.

Quand



Quand avec l'idée d'un Être spirituel suprême qui forme le Dogme, nous pouvons joindre encore des idées sensibles qui entrent dans le Culte, cela nous donne un grand attachement pour la Religion; parce que les motifs dont nous venons de parler, se trouvent joints à notre penchant naturel pour les choses sensibles. Aussi les Catholiques qui ont plus de cette sorte de Culte que les Protestans, sont-ils plus invinciblement attachés à leur (1) Religion que les Protestans ne le sont à la leur.

Lorsque (a) le Peuple d'Ephèse eût appris que les Pères du Concile avoient décidé qu'on pouvoit appeller la Vierge *Mère de Dieu*, il fut transporté de joye, il baisoit les mains des Evêques, il embrassoit leurs genoux, tout retentissoit d'acclamations.

Quand une Religion intellectuelle nous donne encore l'idée d'un choix fait par la Divinité, & d'une distinction de ceux qui la professent d'avec ceux qui ne la professent pas, cela nous attache beaucoup à cette Religion. Les Mahométans ne seroient pas si bons Musulmans, si d'un côté il n'y avoit pas des Peuples Idolâtres qui leur font penser qu'ils sont les vengeurs de l'Unité de Dieu, & de l'autre des Chrétiens pour leur faire croire qu'ils sont l'objet de ses préférences.

Une Religion chargée de beaucoup (2) de pratiques attache plus à elle qu'une autre qui l'est moins; on tient beaucoup aux choses dont on est continuellement occupé: témoin l'obstination ténace des (3) Mahométans & des Juifs, & la facilité qu'ont de changer de Religion les Peuples barbares & sauvages, qui, uniquement occupés de la Chasse ou de la Guerre, ne se chargent guère de Pratiques Religieuses.

Les Hommes sont extrêmement portés à espérer & à craindre; & une Religion qui n'auroit ni Enfer ni Paradis, ne sauroit guère leur plaire. Cela se prouve par la facilité qu'ont eu les Religions étrangères à s'établir au Japon, & le zèle & l'amour avec lesquels on les y a reçues (4).

Pour qu'une Religion attache, il faut qu'elle ait une Morale pure. Les Hommes fripons en détail sont en gros de très honnêtes-gens, ils aiment la Morale; & si je ne traitois pas un sujet si grave, je dirois que cela se voit admirablement bien sur les Théâtres: on est sûr de plaire au Peuple par les sentimens que la Morale avoue, & on est sûr de le choquer par ceux qu'elle reprouve.

Lorsque le Culte extérieur a une grande magnificence, cela nous flatte & nous donne beaucoup d'attachement pour la Religion. Les richesses des Temples & celles du Clergé nous affectent beaucoup. Ainsi la misère même des Peuples est un motif qui les attache à cette Religion qui a servi de prétexte à ceux qui ont causé leur misère.

(1) Ils sont plus zélés pour sa propagation.

(2) Ceci n'est point contradictoire avec ce que j'ai dit au Chapitre pénultième du Livre précédent; ici je parle des motifs d'attachement pour une Religion, & là des moyens de la rendre plus générale.

(3) Cela se remarque par toute la Terre. Voyez sur les Turcs les Missions du Levant; le Recueil des

Voyages qui ont servi à l'Etablissement de la Compagnie des Indes Tom. 3. part. 1. pag. 201. sur les Maures de Batavia, & le P. Labat sur les Nègres Mahométans, &c.

(4) La Religion Chrétienne & les Religions des Indes; celles-ci ont un Enfer & un Paradis, au lieu que la Religion des *Sinns* n'en a point.

LIVRE  
VINGT-  
CINQ-  
QUIÈME,  
Chap. II.

(a) Let-  
tre de St.  
Cyrille.





LIVRE  
VINGT-  
C I N-  
Q U I E M E.

Chap. III.

C H A P I T R E III.

Des Temples.

**P**R ESQUE tous les Peuples policés habitent dans des maisons. Delà est venue naturellement l'idée de bâtir à Dieu une Maison, où ils puissent l'adorer & l'aller chercher dans leurs craintes ou leurs espérances.

En effet, rien n'est plus consolant pour les Hommes qu'un lieu où ils trouvent la Divinité plus présente, & où tous ensemble ils font parler leurs foiblesses & leurs misères.

Mais cette idée si naturelle ne vient qu'aux Peuples qui cultivent les terres, & on ne verra point bâtir de Temple chez ceux qui n'ont pas de maison eux-mêmes.

C'est ce qui fit que *Gengiskan* marqua un si grand mépris pour les Mosquées (1). Ce Prince (2) interrogea les Mahométans, il approuva tous leurs Dogmes, excepté celui qui porte la nécessité d'aller à la Mecque: il ne pouvoit comprendre qu'on ne pût pas adorer Dieu par-tout: les Tartares n'habitant point de maisons ne connoissoient point de Temples.

Les Peuples qui n'ont point de Temples ont peu d'attachement pour leur Religion: voila pourquoi les Tartares ont été de tout tems si tolérans (3), pourquoi les Peuples barbares qui conquièrent l'Empire Romain ne balançèrent pas un moment à embrasser le Christianisme, pourquoi les Sauvages de l'Amérique sont si peu attachés à leur propre Religion, pourquoi depuis que nos Missionnaires leur ont fait bâtir au Paragay des Eglises ils sont si fort zélés pour la nôtre.

Comme la Divinité est le refuge des Malheureux, & qu'il n'y a pas de gens plus malheureux que les Criminels, on a été naturellement porté à penser que les Temples étoient un Asile pour eux; & cette idée parut encore plus naturelle chez les Grecs, où les Meurtriers chassés de leur Ville & de la présence des Hommes sembloient n'avoir plus de maisons que les Temples, ni d'autres protecteurs que les Dieux.

Ceci ne regarda d'abord que les Homicides involontaires; mais lorsqu'on y comprit les grands Criminels, on tomba dans une contradiction grossière: s'ils avoient offensé les Hommes, ils avoient à plus forte raison offensé les Dieux.

(a) Annal.  
Liv. 2.

Ces Asiles se multiplièrent dans la Grèce: les Temples, dit (a) *Tacite*, étoient remplis de Débiteurs insolvables & d'Esclaves méchans, les Magistrats avoient de la peine à exercer la Police, le Peuple protégeoit les crimes des Hommes comme les cérémonies des Dieux; le Sénat fut obligé d'en retrancher un grand nombre.

Les

(1) Entrant dans la Mosquée de Buchara il enleva l'Alcoran & le jeta sous les pieds de ses chevaux, *Histoire des Tartares* part. 3. p. 273.

(2) Ibid pag. 342.

(3) Cette disposition d'esprit a passé jusqu'aux Japonois qui tirent leur origine des Tartares, comme il est aisé de le prouver.





Les Loix de *Moïse* furent très sages. Les Homicides involontaires étoient innocens, mais ils devoient être ôtés de devant les yeux des parens du Mort : il établit donc un Asile (a) pour eux. Les grands Criminels ne méritent point d'Asile, ils n'en eurent (b) pas; les Juifs n'avoient qu'un Tabernacle portatif & qui changeoit continuellement de lieu; cela excluait l'idée d'Asile. Il est vrai qu'ils devoient avoir un Temple: mais les Criminels qui y seroient venus de toutes parts, auroient pu troubler le Service Divin. Si les Homicides avoient été chassés hors du País comme ils le furent chez les Grecs, il eût été à craindre qu'ils n'adorassent des Dieux étrangers. Toutes ces considérations firent établir des Villes d'Asile où l'on devoit rester jusqu'à la mort du Souverain Pontife.

LIVRE  
VINGT-  
C I N-  
QUIÈME.

Chap. III.  
§ 1<sup>er</sup>.  
(a) Nom-  
bres Chap.  
35.  
(b) Ibid.

## CHAPITRE IV.

### *Des Ministres de la Religion.*

Les premiers Hommes, dit *Porphyre*, ne sacrifioient que de l'herbe. Pour un Culte si simple chacun pouvoit être Pontife dans sa famille.

Le desir naturel de plaire à la Divinité multiplia les cérémonies: ce qui fit que les Hommes occupés à l'Agriculture devinrent incapables de les exécuter toutes & d'en remplir les détails.

On consacra aux Dieux des Lieux particuliers, il falut qu'il y eût des Ministres pour en prendre soin, comme chaque Citoyen prend soin de sa maison & de ses affaires domestiques. Aussi les Peuples qui n'ont point de Prêtres sont-ils ordinairement barbares. Tels étoient autrefois les Pédaliens (c), tels sont encore les Wolgusky (1).

(c) *Liius*  
*Giraldus*  
pag. 726.

Des gens consacrés à la Divinité devoient être honorés, sur-tout chez les Peuples qui s'étoient formé une certaine idée d'une pureté corporelle, nécessaire pour approcher des lieux les plus agréables aux Dieux, & dépendante de certaines pratiques.

Le Culte des Dieux demandant une attention continuelle, la plupart des Peuples furent portés à faire du Clergé un Corps séparé. Ainsi chez les Egyptiens, chez les Juifs & les Perses (d) on consacra à la Divinité de certaines Familles qui se perpétuoient & faisoient le Service. Il y eut même des Religions où l'on ne pensa pas seulement à éloigner les Ecclésiastiques des affaires, mais encore à leur ôter l'embaras d'une Famille; & c'est la pratique de la principale branche de la Loi Chrétienne.

(d) Voy.  
*Mr. Hyac.*

Je ne parlerai point ici des conséquences de la Loi du Célibat: on sent qu'elle pourroit devenir nuisible à proportion que le Corps du Clergé seroit trop étendu, & que par conséquent celui des Laïques ne le seroit pas assez.

Par la nature de l'Entendement humain, nous aimons en fait de Religion

(1) Peuples de la Sibérie. Voyez la Relation de *Mr. Boerard Isbrand-Ides* dans le Recueil des Voyages du Nord tom. 8.





LIVRE  
VINGT-  
C I N-  
Q U I E M E.

Chap. IV.  
& V.

ligion tout ce qui suppose un effort, comme en matière de Morale nous aimons spéculativement tout ce qui porte le caractère de la sévérité. Le Célibat a été plus agréable aux Peuples à qui il sembloit convenir le moins, & pour lesquels il pouvoit avoir de plus fâcheuses suites. Dans les Païs du Midi de l'Europe, où, par la nature du Climat, la Loi du Célibat est plus difficile à observer, elle a été retenue; dans ceux du Nord, où les passions sont moins vives, elle a été proscrite. Il y a plus: dans les Païs où il y a peu d'Habitans, elle a été admise; dans ceux où il y en a beaucoup, on l'a rejetée. On sent que toutes ces réflexions ne portent que sur la trop grande extension du Célibat, & non sur le Célibat même.

## C H A P I T R E V.

*Des bornes que les Loix doivent mettre aux richesses du Clergé.*

**L**es Familles particulières peuvent périr, ainsi les Biens n'y ont point une destination perpétuelle. Le Clergé est une Famille qui ne peut pas périr: les Biens y sont donc attachés pour toujours, & n'en peuvent pas sortir.

Les Familles particulières peuvent s'augmenter: il faut donc que leurs Biens puissent croître aussi. Le Clergé est une Famille qui ne doit point s'augmenter: les Biens doivent donc y être bornés.

Nous avons retenu les dispositions du Lévitique sur les Biens du Clergé, excepté celles qui regardent les bornes de ces Biens: effectivement, on ignorera toujours parmi nous quel est le terme après lequel il n'est plus permis à aucune Communauté Religieuse d'acquérir.

Ces acquisitions sans fin paroissent aux Peuples si déraisonnables, que celui qui voudroit parler pour elles seroit regardé comme un imbécille.

Les Loix Civiles trouvent quelquefois des obstacles à changer des abus établis, parce qu'ils sont liés à des choses qu'elles doivent respecter: dans ce cas une disposition indirecte marque plus le bon esprit du Législateur, qu'une autre qui frapperoit sur la chose même. Au-lieu de défendre les acquisitions du Clergé, il faut chercher à l'en dégoûter lui-même, laisser le droit & ôter le fait.

Dans quelques Païs de l'Europe, la considération des Droits des Seigneurs a fait établir en leur faveur un Droit d'indemnité sur les immeubles acquis par les Gens de main-morte. L'intérêt du Prince lui a fait exiger un Droit d'amortissement dans le même cas. En Castille où il n'y a point de Droit pareil, le Clergé a tout envahi: en Arragon, où il y a quelque Droit d'amortissement, il a acquis moins: en France, où ce Droit & celui d'indemnité sont établis, il a moins acquis encore; & l'on peut dire que la prospérité de cet Etat est dûe en partie à l'exercice de ces deux Droits. Augmentez-les ces Droits, & arrêtez la Main-morte, s'il est possible.

Ren-





Rendez sacré & inviolable l'ancien & nécessaire Domaine du Clergé ; qu'il soit fixe & éternel comme lui ; mais laissez sortir de ses mains les nouveaux Domaines.

Permettez de violer la règle, lorsque la règle est devenue un abus : souffrez l'abus, lorsqu'il rentre dans la règle.

On se souvient toujours à Rome d'un Mémoire qui y fut envoyé à l'occasion de quelques démêlés avec le Clergé. On y avoit mis cette Maxime ; „ le Clergé doit contribuer aux charges de l'État, quoiqu'en dise l'Ancien Testament ”. On en conclut que l'Auteur du Mémoire entendoit mieux le langage de la Maltote que celui de la Religion.

LIVRE  
VINGT-  
CIN-  
QUIÈME.  
Chap. V.  
VI. & VII.

## CHAPITRE VI.

### *Des Monastères.*

LE moindre bon-sens fait voir que ces Corps qui se perpétuent sans fin, ne doivent pas vendre leurs fonds à vie, ni faire des emprunts à vie, à-moins qu'on ne veuille qu'ils se rendent Héritiers de tous ceux qui n'ont point de Parens & de tous ceux qui n'en veulent point avoir : ces gens jouent contre le Peuple, mais ils tiennent la Banque contre lui.

## CHAPITRE VII.

### *Du Luxe de la Superstition.*

„ Ceux-là sont impies envers les Dieux, dit Platon (a), qui nient leur existence, ou qui en l'accordant soutiennent qu'ils ne se mêlent point des choses d'ici-bas, ou enfin qui pensent qu'on les apaise aisément par des Sacrifices, trois opinions également pernicieuses ”. Platon dit là tout ce que la Lumière naturelle a jamais dit de plus sensé en matière de Religion.

(a) Des  
Loix, Liv.  
10.

La magnificence du Culte extérieur a beaucoup de rapport à la constitution de l'État. Dans les bonnes Républiques on n'a pas seulement réprimé le Luxe de la Vanité, mais encore celui de la Superstition. On a fait dans la Religion des Loix d'épargne. De ce nombre sont plusieurs Loix de Solon, plusieurs Loix de Platon sur les Funérailles que Cicéron a adoptées, enfin quelques Loix de Numa (1) sur les Sacrifices.

Des Oiseaux, dit Cicéron, & des Peintures faites en un jour sont des dons très divins. Nous offrons des choses communes, disoit un Spartiate, afin que nous ayons tous les jours le moyen d'honorer les Dieux.

Le

(1) Rogum vino ne respergito, Loi des XII. Tables.





LIVRE  
VINGT-  
C I N-  
QUIÈME.  
Chap. VII.  
VIII. &  
IX.

Le soin que les Hommes doivent avoir de rendre un Culte à la Divinité, est bien différent de la magnificence de ce Culte. Ne lui offrons point nos trésors, si nous ne voulons lui faire voir l'estime que nous faisons des choses qu'elle veut que nous méprisions.

» Que doivent penser les Dieux des Dons des Impies, dit admirablement  
» Platon, puisqu'un Homme de bien rougiroit de recevoir des présens d'un  
» malhonnête-homme?

(a) Des  
Loix, Liv. 2.

Il ne faut pas que la Religion, sous prétexte de Dons, exige des Peuples ce que les nécessités de l'Etat leur ont laissé; &, comme dit Platon (a), des Hommes chastes & pieux doivent offrir des Dons qui leur ressemblent.

Il ne faudroit pas non plus que la Religion encourageât les dépenses des Funérailles: qu'y a-t-il de plus naturel que d'ôter la différence des fortunes dans une chose & dans les momens qui égalisent toutes les fortunes?

## C H A P I T R E V I I I .

### *Du Pontificat.*

Lorsque la Religion a beaucoup de Ministres, il est naturel qu'ils ayent un Chef & que le Pontificat y soit établi. Dans la Monarchie où l'on ne sauroit trop séparer les Ordres de l'Etat, & où l'on ne doit point assembler sur une même tête toutes les Puissances, il est bon que le Pontificat soit séparé de l'Empire. La même nécessité ne se rencontre pas dans le Gouvernement Despotique, dont la nature est de réunir sur une même tête tous les Pouvoirs. Mais dans ce cas il pourroit arriver que le Prince regarderoit la Religion comme ses Loix mêmes & comme des effets de sa volonté. Pour prévenir cet inconvénient, il faut qu'il y ait des monumens de la Religion, par-exemple, des Livres Sacrés qui la fixent & qui l'établissent. Le Roi de Perse est le Chef de la Religion, mais l'Alcoran règle la Religion: l'Empereur de la Chine est le Souverain Pontife, mais il y a des Livres qui sont entre les mains de tout le monde, auxquels il doit lui-même se conformer. Envain un Empereur voulut-il les abolir, ils triomphèrent de la tyrannie.

## C H A P I T R E I X .

### *De la Tolérance en fait de Religion.*

Nous sommes ici Politiques & non pas Théologiens; & pour les Théologiens mêmes, il y a bien de la différence entre tolérer une Religion & l'approuver.

Lorsque les Loix d'un Etat ont cru devoir souffrir plusieurs Religions, il faut qu'elles les obligent aussi à se tolérer entr'elles. C'est un principe, que



que toute Religion qui est reprimée devient elle-même reprimante : car si-tôt que par quelque hazard elle peut sortir de l'oppression, elle attaque la Religion qui l'a reprimée, non pas comme une Religion, mais comme une tyrannie.

Il faut donc que les Loix exigent de ces diverses Religions, non-seulement qu'elles ne troublent pas l'Etat, mais aussi qu'elles ne se troublent pas entr'elles. Un Citoyen ne satisfait point aux Loix en se contentant de ne pas agiter le Corps de l'Etat; il faut encore qu'il ne trouble pas quelque Citoyen que ce soit.

LIVRE  
VINGT-  
CIN-  
QUIÈME.

Chap. IX.  
X. & XI.

## CHAPITRE X.

*Continuation du même sujet.*

Comme il n'y a guère que les Religions intolérantes qui ayent un grand zèle pour s'établir ailleurs, parce qu'une Religion qui peut tolérer les autres ne songe guère à sa propagation; ce sera une très-bonne Loi Civile, lorsque l'Etat est satisfait de la Religion déjà établie, de ne point souffrir l'établissement d'une autre.

Voici donc le principe fondamental des Loix Politiques en fait de Religion. Quand on est le maître de recevoir dans un Etat une nouvelle Religion ou de ne la pas recevoir, il ne faut pas l'y établir; quand elle y est établie, il faut la tolérer.

## CHAPITRE XI.

*Du changement de Religion.*

UN Prince qui entreprend dans son Etat de détruire ou de changer la Religion dominante, s'expose beaucoup. Si son Gouvernement est Despotique il court plus de risque de voir une révolution que par quelque tyrannie que ce soit, qui n'est jamais dans ces sortes d'Etats une chose nouvelle. La révolution vient de ce qu'un Etat ne change pas de Religion, de Mœurs & de Manières dans un instant, & aussi vite que le Prince publie l'Ordonnance qui établit une Religion nouvelle.

De-plus la Religion ancienne est liée avec la constitution de l'Etat, & la nouvelle n'y tient point : celle-là s'accorde avec le Climat, & souvent la nouvelle s'y refuse. Il y a plus, les Citoyens se dégoûtent de leurs Loix, ils prennent du mépris pour le Gouvernement déjà établi, on substitue des soupçons contre les deux Religions à une ferme croyance pour une; en un mot, on donne à l'Etat, au-moins pour quelque tems, & de mauvais Citoyens & de mauvais Fidèles.





LIVRE  
VINGT-  
C I N-  
QUIEME.

Chap. XII.  
& XIII.

## CHAPITRE XII.

*Des Loix Pénales.*

**I**L faut éviter les Loix Pénales en fait de Religion ; elles impriment de la crainte, il est vrai ; mais comme la Religion a ses Loix Pénales aussi qui inspirent de la crainte, l'une est effacée par l'autre : entre ces deux craintes différentes les Ames deviennent atroces.

La Religion a de si grandes menaces, elle a de si grandes promesses, que lorsqu'elles sont présentes à notre esprit, quelque chose que le Magistrat puisse faire pour nous contraindre à la quitter, il semble qu'on ne nous laisse rien quand on nous l'ôte, & qu'on ne nous ôte rien lorsqu'on nous la laisse.

Ce n'est donc pas en remplissant l'Ame de ce grand objet, en l'approchant du moment où il lui doit être d'une plus grande importance, que l'on parvient à l'en détacher : il est plus sûr d'attaquer une Religion par la faveur, par les commodités de la Vie, par l'espérance de la Fortune ; non pas par ce qui avertit, mais par ce qui fait que l'on oublie ; non pas par ce qui indigne, mais par ce qui jette dans la tiédeur, lorsque d'autres passions agissent sur nos Ames, & que celle que la Religion inspire font dans le silence. Règle générale en fait de changement de Religion, les invitations sont plus fortes que les peines.

(a) Dans le  
Recueil des  
Voyages qui  
ont servi à  
l'Etablissement  
de la  
Compagnie  
des Indes,  
Tom. 5.

Le caractère de l'Esprit humain a paru dans l'ordre même des peines qu'on a employées. Que l'on se rappelle les persécutions du Japon (a) : on se révolta plus contre les supplices cruels que contre les peines longues, qui lassent plus qu'elles n'effarouchent, qui sont plus difficiles à surmonter parce qu'elles paroissent moins difficiles.

En un mot, l'Histoire nous apprend assez que les Loix Pénales n'ont jamais eu d'effet que comme destruction.

## CHAPITRE XIII.

*Très humble Remontrance aux Inquisiteurs d'Espagne & de Portugal.*

**U**Ne Juive de dix ans brulée à Lisbonne au dernier Auto-da-fé, donna occasion à ce petit Ouvrage ; & je crois que c'est le plus inutile qui ait jamais été écrit. Quand il s'agit de prouver des choses si claires, on est sûr de ne pas convaincre.

L'Auteur déclare que quoiqu'il soit Juif, il respecte la Religion Chrétienne, qu'il l'aime assez pour ôter aux Princes qui ne seront pas Chrétiens un prétexte plausible pour la persécuter.

„ Vous vous plaignez, dit-il aux Inquisiteurs, de ce que l'Empereur  
„ du Japon fait bruler à petit feu tous les Chrétiens qui sont dans ses Etats ;  
„ mais





» mais il vous répondra : Nous vous traitons, vous qui ne croyez pas com-  
 » me nous, comme vous traitez vous-mêmes ceux qui ne croient pas com-  
 » me vous : vous ne pouvez vous plaindre que de votre foiblesse, qui vous  
 » empêche de nous exterminer, & qui fait que nous vous exterminons.

» Mais il faut avouer que vous êtes bien plus cruels que cet Empereur.  
 » Vous nous faites mourir, nous qui ne croyons que ce que vous croyez,  
 » parce que nous ne croyons pas tout ce que vous croyez. Nous suivons  
 » une Religion que vous savez vous-même avoir été autrefois chérie de Dieu ;  
 » nous penions que Dieu l'aime encore, & vous pensez qu'il ne l'aime plus ;  
 » & parce que vous jugez ainsi, vous faites passer par le fer & par le feu,  
 » ceux qui sont dans cette erreur si pardonnable de croire que Dieu (1) aime  
 » encore ce qu'il a aimé.

» Si vous êtes cruels à notre égard, vous l'êtes bien plus à l'égard de nos  
 » Enfans ; vous les faites bruler, parce qu'ils suivent les inspirations que leur  
 » ont données ceux que la Loi naturelle & les Loix de tous les Peuples  
 » leur apprennent à respecter comme des Dieux.

» Vous vous privez de l'avantage que vous a donné sur les Mahométans  
 » la manière dont leur Religion s'est établie. Quand ils se vantent du nom-  
 » bre de leurs Fidèles, vous leur dites que la force les leur a aquis, & qu'ils  
 » ont étendu leur Religion par le fer : pourquoi donc établissez-vous la vô-  
 » tre par le feu ?

» Quand vous voulez nous faire venir à vous, nous vous objectons une  
 » source dont vous vous faites gloire de descendre. Vous nous répondez  
 » que votre Religion est nouvelle, mais qu'elle est divine ; & vous le prou-  
 » vez, parce qu'elle s'est accrue par la persécution des Payens & par le sang  
 » de vos Martyrs : mais aujourd'hui vous prenez le rôle des *Dioclétiens*, &  
 » vous nous faites prendre le vôtre.

» Nous vous conjurons, non pas par le Dieu puissant que nous servons  
 » vous & nous, mais par le Christ que vous nous dites avoir pris la condi-  
 » tion humaine pour vous proposer des exemples que vous puissiez suivre ;  
 » nous vous conjurons d'agir avec nous comme il agiroit lui-même s'il étoit  
 » encore sur la Terre. Vous voulez que nous soyons Chrétiens, & vous  
 » ne voulez pas l'être ?

» Mais si vous ne voulez pas être Chrétiens, soyez au-moins des Hommes :  
 » traitez-nous comme vous feriez, si n'ayant que ces foibles lueurs de ju-  
 » stice que la Nature nous donne, vous n'aviez point une Religion pour  
 » vous conduire & une Révélation pour vous éclairer.

» Si le Ciel vous a assez aimés pour vous faire voir la Vérité, il vous a  
 » fait une grande grace : mais est-ce aux Enfans qui ont eu l'Héritage de  
 » leur Père, de haïr ceux qui ne l'ont pas eu ?

» Que si vous avez cette Vérité, ne nous la cachez pas par la manière  
 » dont vous nous la proposez. Le caractère de la Vérité, c'est son triom-  
 » phe

(1) C'est la source de l'aveuglement des Juifs de ne pas sentir que l'Economie de l'Evangile est dans l'ordre des desseins de Dieu, & qu'ainsi elle est une suite de son immutabilité même.





LIVRE VINGT-CINQUIÈME. Chap. XIII. § XIV.

» phe sur les Cœurs & les Esprits, & non pas cette impuissance que vous avouez lorsque vous voulez la faire recevoir par des supplices.

» Si vous êtes raisonnables, vous ne devez pas nous faire mourir parce que nous ne voulons pas vous tromper. Si votre Christ est le Fils de Dieu, nous espérons qu'il nous récompensera de n'avoir pas voulu profaner ses Mystères; & nous croyons que le Dieu que nous servons vous & nous, ne nous punira pas de ce que nous avons souffert la mort pour une Religion qu'il nous a autrefois donnée, parce que nous croyons qu'il nous l'a encore donnée.

» Vous vivez dans un siècle où la Lumière naturelle est plus vive qu'elle n'a jamais été, où la Philosophie a éclairé les Esprits, où la Morale de votre Evangile a été plus connue, où les Droits respectifs des Hommes les uns sur les autres, l'empire qu'une conscience a sur une autre conscience, sont mieux établis. Si donc vous ne revenez pas de vos anciens préjugés, qui, si vous n'y prenez garde, sont vos passions, il faut avouer que vous êtes incorrigibles, incapables de toute lumière & de toute instruction; une Nation est bien malheureuse qui donne de l'autorité à des Hommes tels que vous.

» Voulez-vous que nous vous disions naïvement notre pensée; vous nous regardez plutôt comme vos ennemis que comme les ennemis de votre Religion: car si vous aimiez votre Religion, vous ne la laisseriez pas rompre par une ignorance grossière.

» Il faut que nous vous avertissions d'une chose, c'est que si quelqu'un dans la Postérité ose jamais dire que dans le siècle où nous vivons les Peuples d'Europe étoient policés, on vous citera pour prouver qu'ils étoient des Barbares; & l'idée que l'on aura de vous sera telle, qu'elle flétrira votre Siècle, & portera la haine sur tous vos Contemporains ».

## C H A I P T R E XIV.

*Pourquoi la Religion Chrétienne est si odieuse au Japon.*

(a) Liv. 6.  
Chap. 13.

Nous avons parlé (a) du caractère atroce des Ames Japonoises. Les Magistrats regardèrent la fermeté qu'inspire le Christianisme lorsqu'il s'agit de renoncer à la Foi, comme très dangereuse: on crut voir augmenter l'audace. La Loi du Japon punit sévèrement la moindre desobéissance: on ordonna de renoncer à la Religion Chrétienne: n'y pas renoncer, c'étoit desobéir; on châtia ce crime, & la continuation de la desobéissance parut mériter un autre châtement.

Les punitions chez les Japonois sont regardées comme la vengeance d'une insulte faite au Prince. Les chants d'allégresse de nos Martyrs parurent être un attentat contre lui; le titre de Martyr indigna les Magistrats; dans leur esprit il signifioit Rebelle, ils firent tout pour empêcher qu'on ne l'obtînt. Ce fut alors que les Ames s'effarouchèrent, & que l'on vit un Combat horrible



horrible entre les Tribunaux qui condamnerent & les Accusés qui souffrirent, entre les Loix Civiles & celles de la Religion.

LIVRE  
VINGT-  
C I N-  
QUIÈME.

Chap. XV.

## CHAPITRE XV.

### *De la Propagation de la Religion.*

Tous les Peuples d'Orient, excepté les Mahométans, croient toutes les Religions en elles-mêmes indifférentes. Ce n'est que comme changement dans le Gouvernement, qu'ils craignent l'établissement d'une autre Religion. Chez les Japonois, où il y a plusieurs Sectes & où l'Etat a eu si longtems un Chef Ecclésiastique, on ne dispute (a) jamais sur la Religion. Il en est de-même chez les Siamois (b). Les Calmouks (c) font plus, ils se font un affaire de conscience de souffrir toutes sortes de Religions; à Calicuth (d) c'est une Maxime d'Etat que toute Religion est bonne.

Mais il n'en résulte pas qu'une Religion apportée d'un Païs très éloigné & totalement différent de Climat, de Loix, de Mœurs & de Manières, ait tout le succès que sa sainteté devoit lui promettre. Cela est sur-tout vrai dans les grands Empires Despotiques: on tolère d'abord les Etrangers, parce qu'on ne fait point d'attention à ce qui ne paroît pas blesser la puissance du Prince, on y est dans une ignorance extrême de tout. Un Européen peut se rendre agréable par de certaines connoissances qu'il procure; cela est bon pour les commencemens. Mais sitôt que l'on a quelque succès, que quelque Dispute s'élève, que les gens qui peuvent avoir quelque intérêt sont avertis; comme cet Etat par sa nature demande sur-tout la tranquillité & que le moindre trouble peut le renverser, on proscrie d'abord la Religion nouvelle & ceux qui l'annoncent; les disputes entre ceux qui prêchent venant à éclater, on commence à se dégoûter d'une Religion dont ceux mêmes qui la proposent ne conviennent pas.

(a) Voy. Xampber.

(b) Mémoire du Comte De Forbin.

(c) Hist. des Tatars 5. partie.

(d) Voyage de François Pirard chap. 27.

